MONTMORENCY

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
---
Liberté - Egalité - Fraternité
---

Département du Val d'Oise
Arrondissement de SARCELLES
Canton de MONTMORENCY
Commune de MONTMORENCY

CT

**ARRÊTÉ DU MAIRE N° 56.2024**
**PORTANT RÉGLEMENTATION PROVISOIRE**
**DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT**

**RUE DU ONZE NOVEMBRE**

Le Maire de la Ville de MONTMORENCY,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2213-1 et suivants,

VU le Code de la Route,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU la demande de l'entreprise ENSIO SAS-1 Boulevard de Nantes–78410 AUBERGENVILLE,

CONSIDÉRANT que les travaux de réparation de la fibre optique ou supports ne permettent pas d'assurer la circulation et le stationnement des véhicules sans risque d'accident et qu'il convient de sauvegarder la sécurité publique,

**A R R Ê T E**

**Du mercredi 28 février au vendredi 15 mars 2024 inclus :**

**RUE DU ONZE NOVEMBRE**

**ARTICLE 1 :**
Le stationnement sera interdit sur toute l'emprise de chantier délimitée par un balisage réglementaire.
En cas de traversée de chaussée, les travaux s'effectueront en alternat manuel ou par feux tricolores à décompte et en demi-chaussée. Les fouilles seront refermées ou protégées par un pont lourd avant de passer à l'autre demi-chaussée.
En cas d'alternance du stationnement, les places situées en face du chantier devront être immobilisées pour permettre une circulation fluide des véhicules dans les deux sens.
En cas d'incidence des travaux sur la collecte des ordures ménagères, l'entreprise pourrait être amenée à organiser par ses propres moyens des points de regroupements.
Le cas échéant, les enrobés définitifs ou autres revêtements de finition, devront être réalisés durant la période du présent arrêté.

**ARTICLE 2 :**
Les accès riverains seront maintenus pendant toute la durée du chantier.
Un cheminement piéton sécurisé sera matérialisé et entretenu par l'entreprise.
La vitesse sera limitée et affichée à 30 km/h.

**ARTICLE 3 :**
Les services de Police seront habilités à prendre toutes les dispositions nécessaires et complémentaires au présent arrêté afin de garantir la sécurité du public et le bon déroulement de celui-ci, notamment, en ce qui concerne les véhicules en stationnement en infraction, aux jours et lieu indiqués par ce dernier et qui pourront être enlevés aux risques et frais imputés à leurs propriétaires (article R 417-10 du Code de la Route qui prévoit et réprime le stationnement gênant).

**ARTICLE 4 :**
La signalisation nécessaire à cette réglementation sera fournie, posée et entretenue par l'entreprise ENSIO SAS-1 Boulevard de Nantes–78410 AUBERGENVILLE,

**ARTICLE 5 :**
M. le Commissaire de Police,
M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie,
M. le Chef du Centre de Secours de Saint-Brice-sous-Forêt et Montmorency,
M. le Chef de Service de la Police Municipale,
M. le Directeur Général des Services,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 6 :**
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire. Il peut également faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux auprès de la Ville, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir soit :
À compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

MAIRIE DE MONTMORENCY (Val-d'Oise)

Montmorency, le 23/2/2024.

**Jean-Pierre DAUX**
Adjoint au Maire
Délégué aux transports, à la voirie et aux télécommunications

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Ministère chargé des transports

# Demande d'arrêté de police de la circulation

Code de la route L411-1 à L411-7
Code général des collectivités territoriales L2213-1 à L2213-6.1

**Gestionnaires des réseaux routiers**

802541338
cerfa
N° 14024*01

## Le demandeur

Particulier ☐ Service public ☐ Maître d'œuvre ou conducteur d'opération ☒ Entreprise ☐

Nom : RIVA Prénom : Loic
Dénomination : ENSIO SAS Représenté par :
Adresse Numéro : 1 Extension : Nom de la voie : BVD DE NANTES
Code postal 7 8 4 1 0 Localité : AUBERGENVILLE Pays : France
Téléphone 0 6 1 6 6 1 4 4 1 6 Indiquez l'indicatif pour le pays étranger :
Courriel : loic.riva@ensio.eu

Si le bénéficiaire est différent du demandeur

Nom : TOMA PRO Prénom :
**Adresse** Numéro : 18 Extension : Nom de la voie : RUE CHEMIN DES CHENES
Code postal 9 5 2 2 0 Localité : HERBLAY SUR SEINE Pays : FRANCE
Téléphone Indiquez l'indicatif pour le pays étranger :
Courriel : a.said@tomapro.fr

## Localisation du site concerné par la demande

**Voie concernée :** Autoroute n° Route nationale n° Route départementale n° Voie communale n°

Hors agglomération ☐ En agglomération ☒

Point de Repère (PR) routier d'origine d'application : + ☐ Point de Repère (PR) routier de fin d'application : + ☐
**Adresse** Numéro : 1-6 Extension : Nom de la voie : Rue du Onze Novembre
Code postal 9 5 1 6 0 Localité : MONTMORENCY

## Nature et date des travaux

Permission de voirie antérieure : Oui ☐ Non ☒ Si oui indiquer la référence :
Description des travaux : Nous devons ouvrir la chaussé pour réparer les conduites télécoms.
Nous avons besoin que les places de stationnements soir libre entre le 1 et le 6 pour pouvoir intervenir.
N° de chantier délivré par la Collectivité [0] :

Date prévue de début des travaux : 2 8 0 2 2 0 2 4 Durée des travaux (en jours calendaires) : 1 5

## Réglementation souhaitée

Durée de la réglementation (en jours calendaires) : 1 5 Date de début de réglementation 2 8 0 2 2 0 2 4
Restriction sur section courante ☐ Restriction sur bretelles ☐

Sens de circulation concerné : Deux sens de circulation ☐ Sens des Points de Repères (PR) croissants ☒
Sens des Points de Repères (PR) décroissants ☐ Fermeture à la circulation ☐
Basculement de circulation sur chaussée opposée ☐

Circulation alternée : Par feux tricolores ☐ Manuellement ☐

Restriction de chaussée :
Neutralisation de la bande d'arrêt d'urgence (BAU) ☐ Empiètement sur chaussée ☒ largeur de voie maintenue 4
Suppression de voie ☐ nombre de voie(s) supprimée(s)

[0] N° délivré par la Collectivité lorsque vous avez déclaré votre intention de réaliser des travaux. Exemple : N° Lyvia pour Lyon Métropole

Interdiction de :

| Circuler | Stationner | Dépasser |
|---|---|---|
| Véhicules légers ☐ | véhicules légers ☒ | véhicules légers ☒ |
| poids lourds ☒ | poids lourds ☒ | poids lourds ☒ |

Vitesse limitée à : 30 km/h

Itinéraire de déviation *(à préciser par sens)* :

.....

.....

.....

.....

Autres prescriptions :

.....

.....

.....

**La pose, le maintien ou le retrait de la signalisation spécifique au chantier sont effectués par :**

Le demandeur ☒ Une entreprise spécialité ☐

Nom : ..... Prénom : .....

Dénomination : ..... Représenté par : .....

Adresse Numéro : ..... Extension : ..... Nom de la voie : .....

.....

Code postal ☐☐☐☐☐ Localité : ..... Pays : .....

Téléphone ☐☐ ☐☐ ☐☐ ☐☐ ☐☐ Indiquez l'indicatif pour le pays étranger : ☐☐☐

Courriel :

**Pièces jointes à la demande**

Afin de faciliter la compréhension et l'instruction du dossier, la demande d'arrêté est accompagnée d'un dossier comprenant :

Une notice détaillée avec notamment l'évaluation de la gêne occasionnée au usagers ☐

Plan de situation 1/10 ou 1/20 000ème ☐ Plan des travaux 1/200 ou 1/ 500ème ☒ Schéma de signalisation ☐

Itinéraire de déviation 1/2 000 ou 1/5 000ème ☐

J'atteste de l'exactitude des informations fournies ☒

Fait à : AUBERGENVILLE Le : 12 02 2024

Nom : RIVA Prénom : Loïc Qualité : .....

Signature certifiée Sogelink

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, garantit un droit d'accès et de rectification des données auprès des organismes destinataires du formulaire.